

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 19 février 2024

Sous la présidence de Madame Joëlle RICHAUD, Maire

Présents : Jean-Claude DOSSETTO, Yolande ENCELLE, Carlos FERNANDEZ, Olivier JACQUELIN, Jean-Luc JULIEN, Franck LAROCHE, Olivier ROGER, Patrice VARAIRE, Gismond WAGNER

Pouvoirs : Catherine GIRARD à Yolande ENCELLE, Laurent LIAUTAUD à Joëlle RICHAUD

Absents : Thierry FABRE, Emmanuelle FOGNINI

Secrétaire : Franck LAROCHE

Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 décembre 2023 est soumis au vote : unanimité.

Ordre du Jour :

- 1 – Communication des restes à réaliser 2023
- 2 – Dissolution du CCAS pour intégration dans le budget principal
- 3 – ALSH Mirabeau : convention pour les vacances scolaires
- 4 – Pôle multiservices : lancement du projet en 2 lots et demandes de subvention
- 5 - Décision du Maire n° 2024-01 : droit de préemption urbain sur les ventes
- 6 – Décision du Maire n° 2024-02 : délégation du droit de préemption

1 – Restes à réaliser pour information

Il s'agit des opérations commencées en 2023, dont les devis sont signés, mais qui soit ne sont pas terminées soit sont en attente du versement de la subvention. Voir tableau en pièce jointe

2 – Dissolution du CCAS pour intégration dans le budget principal

Le CCAS, compte 9 membres dont 5 élus (mairie compris). Par ailleurs, si tout le monde est à peu près présent aux réunions, il n'en va pas de même sur le terrain lorsqu'il s'agit de mettre en place les manifestations décidées pendant les réunions.

Le CCAS fonctionne avec un budget indépendant (compte de gestion, compte administratif, budget primitif) donc un travail supplémentaire pour la secrétaire et l'obligation d'adhésion au RGPD indépendamment du budget principal (489,60 €/an).

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) comporte des mesures de simplification et de clarification concernant les centres communaux et intercommunaux d'action sociale. En effet, l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles, issu de la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 instituant les centres communaux d'action sociale (CCAS), prévoyait que chaque commune devait disposer d'un CCAS quelle que soit sa taille.

Cette obligation n'était plus adaptée pour les petites communes tant sur le plan organisationnel que budgétaire. La loi NOTRe prend en compte cette réalité et apporte ainsi une souplesse et liberté d'organisation pour les communes de moins de 1 500 habitants pour assurer l'action sociale de proximité. Elle instaure une simple

faculté pour ces communes de disposer d'un CCAS, lesquelles peuvent choisir de gérer directement cette compétence en interne ou de la transférer, en tout ou partie, à un centre intercommunal d'action sociale (CIAS).

Une commune de moins de 1 500 habitants peut donc dissoudre son CCAS sans qu'elle y soit tenue.

Notre CCAS ne dispose d'aucun patrimoine en propre.

Le budget et les fonds du CCAS sont repris dans le budget de la commune par délibération du conseil municipal (procédure identique à celle relative à la clôture d'un budget annexe).

Les emprunts ou les prêts en cours sont repris dans le budget de la commune.

C'est le conseil municipal de la commune de rattachement qui vote le compte administratif et le compte de gestion de la dernière année civile.

Le conseil municipal peut créer un comité consultatif composé d'élus et de personnes qualifiées extérieures.

Objet de la délibération n° 2024-004 du 19 février 2024 Dissolution du CCAS pour exercer la compétence action sociale sur le budget principal

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus.

Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants.

Il peut être ainsi dissout par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants.

Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- Soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation,
- Soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1 500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après avoir délibéré, et voté à main levée

Le Conseil Municipal décide : à l'unanimité

- De dissoudre le CCAS au 31 décembre 2023
- D'exercer directement cette compétence ;
- De transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- D'en informer les membres du CCAS par courrier

3 – Convention avec la commune de Mirabeau pour ALSH pendant les vacances scolaires

Nous avons déjà signé une convention en décembre 2023 pour les mercredis. La commune de Mirabeau vient également d'ouvrir son ALSH aux communes de Cotelub pendant les vacances scolaires. Les parents auront donc le choix entre l'ALSH de la Tour d'Aigues « L'Aiguier » et l'ALSH de Mirabeau.

Objet de la délibération n° 2024-005 du 19 février 2024

2^{ème} Convention de partenariat avec la commune de Mirabeau pour le fonctionnement de l'ALSH (accueil de loisirs sans hébergement)

Vu la délibération n° 2023-036 du 11 décembre 2023 portant sur l'ouverture d'un ALSH le mercredi à tout enfant du territoire de COTELUB dont la famille en ferait la demande, dans la limite des places disponibles. Considérant la nouvelle proposition de la mairie de Mirabeau d'ouvrir cet ALSH non seulement le mercredi mais également pendant les vacances scolaires,

Il est proposé aux conseillers municipaux de signer cette nouvelle convention sachant que les conditions tarifaires sont fixées par délibération du conseil municipal de Mirabeau et sont susceptibles d'être réévaluées chaque année.

Les tarifs actuels appliqués aux familles sont les suivants :

- Communes de COTELUB sous convention : Journée 7h30-17h30 : 15 €
- Communes de COTELUB sans convention : Journée : 7h30-17h30 : 20 €
- Communes hors COTELUB : Journée 7h30-17h30 : 28 €

Le montant de la participation de la commune signataire de cette convention, par acte est de :

- Journée : 7h30-17h30 : 5 €

Cette participation sera déduite de la facturation restant à charge des familles.

Cette convention sera valable jusqu'au 21 août 2026. Chacune des deux communes se réserve la possibilité d'interrompre ce partenariat à tout moment avec un préavis de 3 mois.

Le renouvellement donnera lieu à la signature d'une convention similaire.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **Émet** un avis favorable à la signature de cette nouvelle convention portant sur les vacances scolaires,
- **Autorise** Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 – Pôle multiservices – lancement du projet en 2 lots et demandes de subventions

Le 15 janvier 2024 nous avons pris une délibération pour demander une subvention à l'Etat dans le cadre de la DETR (le dossier était à rendre le 31 janvier dernier délai). Depuis, il a été décidé de scinder le dossier de construction du pôle multiservices en 2 lots afin de pouvoir demander des subventions supplémentaires. C'est pourquoi, cette nouvelle délibération annule et remplace celle du 15 janvier 2024.

Il sera nécessaire ensuite de faire les demandes de subvention à la Région Sud, la date limite d'envoi est le 1^{er} mars 2024.

Objet de la délibération n° 2024-006 du 19 février 2024
Annule et remplace la délibération n° 2024-003 du 15 janvier 2024
Lancement du projet de construction de l'espace multiservices
Demande de subventions aux partenaires financiers

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits budgétaires disponibles inscrits sur le budget communal,

Considérant que la commune est propriétaire de la Licence IV, achetée lors de la fermeture du bar,

Considérant ce qui suit :

Consécutivement à la fermeture de l'ancien bar en avril 2022, à la suite des problèmes rencontrés par cet établissement durant la période COVID, et à la demande des habitants du territoire, la mairie a lancé une étude de marché auprès de la CCI.

Cette dernière, composée notamment d'une enquête auprès de la population, a validé la viabilité d'un commerce multiservices composé d'une épicerie-bar-restaurant. Classé zone d'action complémentaire, la commune souhaite profiter du projet pour participer à la lutte contre les déserts médicaux en proposant deux locaux de santé attenants. Ainsi, il est proposé le lancement du projet de création d'un espace multiservices avec le recrutement d'un architecte pour la conception et la supervision du projet en début d'année 2024.

Ainsi, le projet se compose de deux lots :

- Bar-restaurant, épicerie, autres services à la population, un logement type T3
- Deux locaux de santé, aménagement des extérieurs

L'objectif étant de répondre à la redynamisation du centre-bourg de Saint Martin de la Brasque en créant un espace animé, familiale, de convivialité, de services et de partage.

La démarche s'inscrit ainsi dans :

- Le maintien des commerces de proximités en milieu rural par la réouverture d'un bar
- Un schéma d'aménagement d'attractivité communale
- Un schéma de développement touristique intercommunal avec un positionnement sur le projet d'itinéraire cyclable

Pour ce faire, le lancement du projet s'accompagne d'une demande de subventions auprès de divers organismes financiers sur les deux lots afférents au projet de l'espace multiservices.

Madame Le Maire propose à son Conseil Municipal :

- Le lancement du projet d'implantation de l'espace multiservices avec le recrutement d'une Maitrise d'œuvre architecte courant printemps 2024
- La sollicitation des partenaires financiers.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- **De procéder au lancement du projet de création d'un espace multiservices** d'un montant total prévisionnel de 1 441 500 € HT composé comme suit :
LOT 1 : 1 067 220 € HT, dont 771 000 € de travaux bâti, 177 870 € de Maitrise d'œuvre et 118 350 € d'équipement.
LOT 2 : 374 280 € HT dont 205 000 € de travaux bâti, 62 380 € de MOE et 106 900 € d'aménagements extérieurs.

- De solliciter les partenaires financiers comme suit :

Lot 1 / Construction du bar/restaurant/épicerie avec un logement :

- ETAT – DETR à hauteur de 500 000 € ;
- REGION – NOS COMMUNES D’ABORD à hauteur de 200 000 € sur les travaux de construction du bâti ;
- REGION – NOS COMMUNES D’ABORD à hauteur de 15 000 € sur le volet équipement ;
- ETAT – AAP Accompagnement à l’installation de commerces en milieu rural à hauteur de 50 000 €.

Lot 2 / Construction des locaux de santé :

- DEPARTEMENT – CONTRAT VAUCLUSE AMBITION à hauteur de 161 400 € ;
- REGION – KIT LUTTE CONTRE LES DESERTS MEDICAUX à hauteur de 61 500 €.

5 – Décision du Maire n° 2024-01 sur le droit de préemption urbain

Parcelles C 752 de 84 ca, C 868 de 22 ca et C 869 de 16 ca cédées pour 260 000,00 €

Parcelle A 228 de 1 are 84 ca cédée pour 150 000,00 €

Parcelle A 585 de 22 a 88 ca cédée pour 260 000,00 €

6 – Décision du Maire n° 2024-02 : délégation du droit de préemption

Sujet annulé. Il concernait L’Étang de la Bonde dont la totalité de la propriété est mise à la vente.

Initialement, Cotelub avait demandé au maire de prendre une « décision du maire » afin de céder son droit de préemption au président de Cotelub pour qu’il puisse préempter la propriété de l’étang de la Bonde et plus précisément, concernant St Martin de la Brasque, pour les canaux d’irrigation amenant l’eau de la source de Mirail à l’étang et qui traversent la commune. Mais après consultation du service juridique, il semblerait que ce ne soit pas nécessaire.

Cette décision du maire, annoncée dans l’ordre du jour du conseil municipal n’a donc pas lieu d’être.

Le propriétaire en demande 12 Millions d’euros alors que l’évaluation du service des domaines est inférieure et a été réalisée en 3 lots : l’étang, les terres (environ 40 hectares), le bâti (4 000 m²).

Cotelub envisage de préempter afin de faire entrer l’étang dans le domaine public et éviter qu’il ne parte dans le privé.

Fin de la réunion à 21h30.

Franck LAROCHE
Secrétaire de séance

Joëlle RICHAUD
Maire